

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales,
PRESENTS : AFCHAIN Yves, BRIVOT Emmanuel, COUVERT Laëtitia, DE RUGY Marie-Madeleine, DRAGON Jean-Yves, DUMAS Georges, GORON Eric, GUELET Maude, GUILLARD Philippe, JEULAND Marina, LEGAULT-DENISOT Sarah, LEMOULT Nicolas, LOURDIN Gwenaëlle, MENARD Sylvain, PONCELET Michel, RABOLION Karine, RAMBERT Bruno, REDOUTE Jacqueline, SAMSON Maryline.

Installation du Conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Georges DUMAS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M. Emmanuel BRIVOT a été désigné secrétaire de séance.

Election du maire

Mme Marie-Madeleine DE RUGY, membre le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Mme Maude GUELET et Mme Gwenaëlle LOURDIN ont été désignées assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, au premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = quatre
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = quinze
- f. Majorité absolue = huit

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DUMAS Georges	15	Quinze

M. Georges DUMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

M. Georges DUMAS, élu maire, prend la présidence de l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints, Il est rappelé que la commune disposait, jusqu'à ce jour, de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de créer cinq postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme DE RUGY, M. DRAGON, M. PONCELET) approuve la création de cinq postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée, composée dans l'ordre de :

- LEGAULT-DENISOT Sarah ;
- RAMBERT Bruno ;
- SAMSON Maryline ;
- AFCHAIN Yves ;
- REDOUTE Jacqueline.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = seize
- f. Majorité absolue = neuf

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LEGAULT-DENISOT Sarah	16	Seize

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

La liste de Mme Sarah LEGAULT-DENISOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1 ^{er} adjoint	Mme Sarah LEGAULT-DENISOT
2 ^{ème} adjoint	M. Bruno RAMBERT
3 ^{ème} adjoint	Mme Maryline SAMSON
4 ^{ème} adjoint	M. Yves AFCHAIN
5 ^{ème} adjoint	Mme Jacqueline REDOUTE

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local qui est remise à chaque élu :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. PONCELET qui, dans son discours, remercie les électeurs qui lui ont fait confiance et les personnes qui ont participé à la réunion publique. M. PONCELET est très content de sa campagne et des rencontres avec les habitants mais il est déçu du résultat. Il félicite l' équipe Agir pour Meillac.

Monsieur le Maire fait un discours :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

En 2014, je vous avais dit que mon élection à la fonction de Maire faisait partie des plus beaux jours de ma vie. C' est encore le cas cette fois ci avec tout le bonheur que cela représente de me

permettre, avec mes colistiers, de préparer l'avenir de notre commune et d'être toujours à votre service.

Je voudrais tout d'abord, remercier mon épouse, d'accepter les contraintes dues à la fonction. Ton soutien indéfectible et tes mots réconfortants m'aident à passer les moments difficiles. Merci pour tout ce que tu fais, et je sais que mon manque de présence à la maison te gêne quelque peu.

J'ai une pensée pour notre député, mon ami François ANDRE, qui nous a quitté après avoir combattu courageusement la maladie. Son humanisme l'a guidé jusqu'à son dernier jour. Les dernières paroles que nous avons échangées ont été un message d'espoir et d'amitié.

Je remercie toutes les électrices et tous les électeurs qui nous ont fait confiance le 15 Mars 2020. Plus des deux tiers d'entre vous, soit 68,34% pour être précis, avec une forte participation électorale, ont choisi de me permettre d'effectuer un nouveau mandat de maire, de continuer d'emmener la commune vers cette modernité que toute l'équipe a commencé à mettre en place.

Le choix des urnes est toujours le plus fort car il permet à la démocratie d'exister, permet à chacun de choisir en toute liberté, ce qu'il pense être le meilleur pour la communauté où il vit. Le résultat obtenu conforte la légitimité de ce conseil municipal. L'équipe et le programme proposé ont été plébiscités par les meillacoises et meillacois.

Ce programme sera comme par le passé, notre base de travail. Vous avez choisi ce programme moderne, clair et précis, nous ferons en sorte qu'il devienne réalité. Nous invitons les élus de l'opposition à nous rejoindre sur cette base de travail. Nous serons à l'écoute, une écoute attentive si les propositions faites sont constructives et permettent d'améliorer les projets. Nous souhaitons une opposition qui dialogue, pas une opposition qui prend son rôle d'opposant par principe. Construisons ensemble Meillac.

Nous commençons notre mandat dans des conditions difficiles, avec cette crise sanitaire qui nous empêche de travailler sereinement. Nous poursuivrons les actions engagées les mois précédents, avec plus de lenteur puisque nous ne pouvons nous réunir comme nous le souhaiterions, ce qui provoque du retard qu'il nous faudra compenser.

Nous aurons l'honneur, Mme Sarah Legault-Denisot et moi-même de vous représenter au sein du conseil communautaire de la Bretagne Romantique. Comme lors de la dernière mandature, notre action au sein de cette instance intercommunale, sera de défendre les intérêts communaux grâce à notre assiduité constante et notre forte implication.

Au nom du groupe Agir pour Meillac, une volonté commune, nous vous remercions de nous avoir permis de continuer l'action engagée en 2014. Tous les élus qui m'accompagnent depuis de nombreuses années, ainsi que les nouveaux élus, sont heureux de cette continuité pour, comme à leur habitude, vous servir et sauront donner à Meillac et à ses habitants, le meilleur d'eux-mêmes.

Les nouveaux membres du conseil profiteront de l'expérience acquise par les élus renouvelés, pour les imiter dans l'action que nous menons et mènerons à l'avenir. Ils apporteront une vision nouvelle et devront être force de proposition car nous ne devons pas tomber dans l'habitude, mais être en permanente interrogation pour innover et préparer l'avenir. Comme nous l'avons annoncé dans notre programme, nous défendrons en priorité l'intérêt général. La charte de l'élu que j'ai lu à chacun des membres du conseil, sera respectée. Le programme que vous avez choisi sera leur feuille de route.

Je remercie les 3 candidats non élus d'Agir pour Meillac, Karine, Frédéric et Daniel pour leur implication durant la campagne électorale, car c'est une équipe que vous avez choisie, pas des individualités.

Sur ce chemin que nous empruntons, nous souhaitons que des habitants nous accompagnent. Nous mettrons en place dans les commissions, des personnes extérieures au conseil, pour nous apporter un regard différent sur les dossiers qui seront soumis à ces commissions. Une démocratie participative pour plus d'écoute et être encore plus proche de vous.

Je vais terminer en vous remerciant une fois de plus, pour votre confiance, de ce remerciement reçu pour le travail accompli durant les six dernières années. Nous ferons tous ensemble, dans ce conseil municipal, le maximum pour ne pas vous décevoir.

Je terminerai en citant Vlastislav HAVEL : « La vraie politique est simplement le service au prochain. »

Mesdames et Messieurs les élus, un travail important vous attend.

Encore une fois, chers amis, je vous remercie de votre confiance et de votre écoute.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.